



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 PROJET DE DELIBERATION N° 2022-068

### **Objet : Réajustements annuels de subventions aux associations pour l'exercice 2022**

Rapporteur :  
M. LE MAIRE

Commission finances :  
29 novembre 2022

Date de convocation :  
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents                                     | 19 |
| Pouvoirs                                     | 3  |
| Votants                                      | 22 |

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

**Absents représentés :** J. DJENAIID donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :** S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2019-034 du 27 septembre 2019 approuvant la modulation de cotisation aux activités associatives sportives en application du quotient familial ;

**VU** la délibération n°2022-017 en date du 6 avril 2022 relative au Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2022 approuvant dans son annexe la liste des subventions allouées aux associations ;

**VU** la délibération n° 2022-019 en date du 6 avril 2022 fixant les modalités de versements des subventions municipales aux associations pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission finances du 29 novembre 2022 ;

**VU** la note de présentation ;

**CONSIDÉRANT** que la commune s'est engagée à attribuer aux associations, une subvention de fonctionnement pour subvenir à la gestion des activités de la pratique du sport sur Villiers-sur-Orge avec application du quotient familial pour les jeunes moins de 16 ans ;

**CONSIDÉRANT** que certaines associations n'ont pas bénéficié du remboursement pour l'application du quotient familial sur l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que certaines associations n'ont pas bénéficié de subvention annuelle concernant l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de réajustements de subventions annuels pour l'exercice 2022 ;

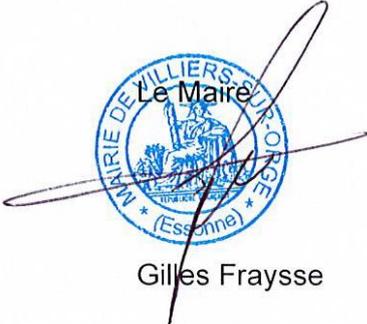
**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer un réajustement de subvention annuelle sur l'exercice 2022 aux associations suivantes :
  - ♦ Judo club pour un montant de 495 €
  - ♦ Yoga OM pour un montant de 250 €
  - ♦ Tennis club de Villiers pour un montant de 1 320€
  - ♦ Football Club de Villiers pour un montant de 470 € ;
  
- **DIT** que ces subventions sont inscrites au Budget Primitif 2022, sur l'article 6574, chapitre 65 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

  
Le Maire  
Gilles Fraysse

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 05/01/2023



ID : 091-219106853-20221213-DL\_2022\_068-DE